

Il s'agit d'une mission commune aux époux (exercice en commun de l'autorité parentale) qui sont présumés capables de les protéger, les éduquer et les aider à préparer leur avenir.

- Les époux contribuent aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives

L'époux qui ne respecte pas ce devoir peut être obligé par les tribunaux à verser une pension alimentaire à son conjoint.

- Chacun des époux peut passer seul des contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants

Les dettes ainsi contractées engagent les deux époux, sauf lorsqu'elles sont manifestement excessives.

Chacun des époux peut se faire ouvrir en son nom et sans le consentement de l'autre, tout compte de dépôt ou compte de titres.

- A compter du mariage, ils sont soumis à une imposition commune pour les revenus perçus par chacun d'entre eux

Les époux sont personnellement imposables pour les revenus dont ils ont disposés pendant l'année de leur mariage et jusqu'à la date de celui-ci.

- Le mariage est sans effet sur le nom des époux

Chacun des époux conserve le nom de famille figurant sur son acte de naissance et le mariage n'a pas pour effet de faire perdre à l'épouse son « nom de jeune fille » au profit de celui de son mari. En revanche, la femme comme le mari peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier de l'usage du nom de l'autre. Il n'y a donc aucune obligation pour la femme mariée de prendre le nom de son époux.

La présomption de paternité

Les enfants conçus ou nés pendant le mariage sont présumés être issus du mari. Leur filiation est automatiquement établie à son égard par la présomption de paternité. Le seul fait qu'il soit marié avec la mère établit sa paternité. Pour contester la paternité, le mari doit prouver qu'il ne peut en être le père.

La dissolution du mariage

Le mariage ne peut se dissoudre que par la mort de l'un des époux ou par le divorce prononcé par le juge.



Infos pratiques

Besoin d'information ?

- www.justice.gouv.fr (rubrique "droits et démarches")
- www.service-public.fr

Des renseignements peuvent être obtenus en mairie, à l'accueil du tribunal de grande instance, auprès d'un notaire ou d'un avocat.

Trouver un lieu de Justice ?

- www.justice.gouv.fr (rubrique "Justice en région")

Notes

Textes de référence :

- Articles 144 à 226 du Code civil
- Article 460 du Code civil



Retrouvez toutes les informations sur internet www.justice.gouv.fr



F I C H E P R A T I Q U E

Conception : SG/DICOM - Rédacteur : D. Arnaud - Maquette : E. Aguilera - Crédits photos : C. Montagné, Fotolia. PhotoAlto - Coordination : O. Aubourg - Édition : juillet 2010

Institutions

Acteurs

Procédures

Vos droits



Le mariage civil



Le mariage civil

Le mariage est un acte public, juridique et solennel par lequel un homme et une femme s'engagent l'un envers l'autre, devant et envers la société, pour fonder ensemble un foyer. Il offre aux époux, tant pendant leur vie de couple que le cas échéant au moment de sa dissolution, une protection de la loi.



Les conditions à remplir pour se marier

Pour se marier, il faut remplir certaines conditions :

- Etre de sexe différents.
- Etre âgé de 18 ans ou plus.

Le mariage d'une personne placée sous un régime de protection

Le mariage d'un majeur en tutelle est possible sous certaines conditions :

- audition des futurs conjoints et recueil, le cas échéant, de l'avis des parents et de l'entourage,
- autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

Le mariage d'une personne en curatelle n'est permis qu'avec l'autorisation du curateur ou, à défaut, celle du juge.

- Ne pas être déjà marié, la bigamie comme la polygamie, c'est-à-dire le fait d'avoir plusieurs épouses ou maris, sont interdites.

Il y a notamment impossibilité de se remarier après un divorce tant que le jugement de divorce n'est pas inscrit en marge de l'acte de mariage et de naissance de l'époux divorcé.

Mariage et PACS

L'existence d'un pacte civil de solidarité (PACS) n'empêche pas de se marier, mais le mariage met fin au PACS. En revanche, un mariage non dissout empêche la conclusion d'un PACS.

Le mariage avec une personne de nationalité étrangère

La production de documents spécifiques peut être exigée pour s'assurer qu'elle remplit les conditions pour pouvoir se marier.

Les étapes du mariage et les pièces à fournir

- Etape 1 : la publication des bans et la constitution du dossier

La publication des bans par le maire (autrement dit la publicité par affichage du projet de mariage) est obligatoire. Elle permet à ceux qui estiment que les conditions ne sont pas remplies de s'opposer à cette union.

- Etape 2 : l'union devant le maire ou un adjoint au maire

La loi exige la présence d'au moins un témoin majeur pour chaque époux (au plus quatre).



A savoir

Le code civil n'oblige pas les époux à échanger des alliances ou autres symboles de leur union.

Les portes de la salle dans laquelle le mariage est célébré doivent rester ouvertes durant la cérémonie, car le mariage est un acte public.

L'officier d'état civil donne lecture aux futurs conjoints des dispositions du code civil concernant le mariage après s'être assuré de leur identité. Il reçoit les consentements des futurs époux et signe l'acte de mariage. A l'issue de la célébration du mariage civil, il remet aux époux un livret de famille.

Ce qui change avec le mariage

Le mariage civil est un acte juridique qui crée des devoirs entre époux et leur ouvre réciproquement un certain nombre de droits. Contrairement à l'union libre, qui ne comporte aucune obligation, il donne aux conjoints accès à une protection réciproque de leurs droits respectifs.

- L'assise juridique et financière du mariage

Les conjoints doivent respecter les droits et devoirs du mariage définis par le code civil et qui s'imposent à tous

- Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance

Les violences conjugales sont punies par la loi pénale. Chacun doit aider l'autre s'il est dans le besoin, sur un plan financier et matériel. Il doit aussi le soutenir et l'assister s'il est malade.

- Les époux sont égaux en droit dans le mariage

Le mariage est une union reposant sur la liberté et l'égalité des époux. Chacun d'eux conserve sa liberté de pensée, de religion, de correspondance, d'exercer l'activité professionnelle de son choix. Cela suppose que chaque époux peut librement exercer une profession, percevoir des gains et des salaires et en disposer; s'il s'est acquitté préalablement des charges du ménage. Chacun des conjoints garde également libre pouvoir sur ses biens personnels.

- Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille et pourvoient à l'éducation des enfants

